Image not found or type unknown

Retenues sur restitution de caution

Par **apisonadora**, le **19/05/2009** à **12:15**

Bonjour,

En février j'ai quitté un logement meublé que j'ai occupé pendant 13 mois et demi.

Lors de l'état des lieux de sortie, les seules choses qui ont été notées étaient :

Quelques articles de vaisselle manquant, un ménage pas tout à fait complet (j'avais oublié de balayer derrière le canapé lit et sur d'enlever la poussière sur un meuble) et une ampoule électrique ne fonctionnant pas dans un plafonnier. J'ajoute que l'immeuble présentait quelques cafards, mais c'était généralisé au bâtiment et assez sporadique et j'ai toujours utilisé des produits pour les dissuader de passer par là mais sans jamais demander l'intervention d'un technicien spécialisé.

Le proprio a fait l'état des lieux sur un seul document et m'a renvoyé une copie une semaine après laquelle comportait des ajouts qui n'y étaient pas à l'origine, quelques bricoles (vaisselle notamment), rien d'important, mais je l'ai quand même eu en travers.

J'ajoute aussi qu'il a mis 15 jours pour me restituer un excédent de loyer perçu sur le mois de février après l'avoir recontacter 3 fois pour ça.

Bref, lors du retour de la caution dans le délais légal, celle-ci a été amputée des éléments suivants :
- Coût d'un entreprise de nettoyage (sans facture ni devis remis) ;
- Intervention à domicile d'un technicien en électricité qui a changé 4 ampoules et fait une révision de la climatisation (facture fournie) ;
- Un coût pour le rachat de la vaisselle manquante comme indiquée sur la copie de l'EDL de sortie (sans facture) à un prix assez exhorbitant pour 1 verre, 1 cuillère et 4 fourchettes ;
- L'intervention d'un service de désinsectisation, après demande de la nouvelle locataire quelques jours après son entrée dans l'appartement (facture fournie).

J'ai alors contesté l'intervention du service de désinsectisation (rien sur l'EDL à ce sujet) et pas fait à ma demande, ainsi que les 3 ampoules supplémentaires et la révision de la clim (rien sur l'EDL non plus comme quoi la révision annuelle n'aurait pas été faite, je l'avais faite à mon entrée soit 13 mois auparavant), ainsi que la vaisselle et le nettoyage s'il ne pouvait me fournir des factures ou devis.

N'étant pas spécialiste, ma question est : Qu'est ce que je peux contester effectivement et dans quel cas ?

Le proprio n'ayant pas été très correct avec ses ajouts ultérieurs sur l'EDL, je ne veux juste pas me faire plus rouler, juste payer ce que je dois selon la loi et demander le remboursement de ce que je n'ai pas à payer.

Merci de votre réponse...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés